

OBJET : ACTE SUPPRIMANT LA REGIE DE RECETTES DU PLAN D'EAU DE GRIGNON

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 janvier 2017 autorisant le Président à créer et supprimer des régies de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2017-003 du 17 janvier 2017 portant délégation de fonction à Madame Christiane DETRAZ, 3^{ème} Vice-Présidente,

Vu l'arrêté n°2017-072 du 1^{er} février 2017 constituant une régie de recettes du plan d'eau de Grignon,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 mai 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie de recettes du plan d'eau de Grignon de la Communauté d'Agglomération Arlyère est supprimée.

ARTICLE 2 – il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier du CIAS Arlyère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

FAIT à Albertville, le 10 mai 2019,

Pour le Président,
Et par délégation, la Vice-Présidente,
Christiane DETRAZ

